



**PAYS de  
BÉARN**

Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil du Pôle Métropolitain  
du Pays de Béarn  
Séance du 8 octobre 2021

Date de la convocation : 30 septembre 2021  
Nombre de délégués en exercice : 66



**Etaient présents :**

Délégués titulaires :

Lydie ALTHAPÉ, Muriel BAREILLE, François BAYROU, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Patrick BURON, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Jean-Marc DENAX, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Marc GAIRIN, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Sandrine LAFARGUE, Isabelle LAHORE, Jean-Yves LALANNE, Philippe LALANNE, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Marlène LE DIEU DE VILLE, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Fernand MARTIN, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Nicolas PATRIARCHE, Jean-Louis PERES, Bernard PEYROULET, Valérie REVEL, Carine SARRIQUET, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Délégués suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Francis PEES), Alain LECHON (a suppléé Frédéric CLABÉ), Jean LACOSTE (a suppléé Mohamed AMARA), Victor DUDRET (a suppléé Claude FERRATO), Fabienne COSTEDOAT-DIU (a suppléé Emmanuel HANON), Jeanine LAVIE-HOURCADE (a suppléé Jean-Yves COURREGES), Robert HAGET (a suppléé Didier REY).

**Etaient représentés :**

Daniel LACRAMPE (a donné pouvoir à Monsieur le Président), Martine RODRIGUEZ (a donné pouvoir à Jean-Marc DENAX), Serge CASTAIGNAU (a donné pouvoir à Jean-Marie BERCHON).

**Etaient excusés :**

Henri BELLEGARDE, Katty BROGNOLI, Marie-Pierre CABANNE, Françoise COURBIN, Marc DUFAU, Didier LARRAZABAL, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Monique MOULAT, Marc OXIBAR, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Josy POUEYTO, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE.

**Etaient absents :**

Michel BERNOS, Claude LACOUR, Francis LANSALOT-MATRAS, Jérôme MARBOT, Elisabeth MIQUEU, Valérie RAMEAU, Raymond VILLALBA.

Secrétaire de séance : M. Michel OLIVÉ

-----

**N°2 – PROMOTION TERRITORIALE : DÉCISION DE CRÉATION  
D'UNE MARQUE TERRITORIALE UNIQUE**

Le Pays de Béarn s'est engagé, par délibération du 4 mars 2019, dans une démarche de promotion territoriale ambitieuse pour contribuer à l'affirmation, la défense et la communication de son identité. Dans ce cadre, le Conseil de développement a été saisi par décision du 3 juin 2020 pour apporter la contribution de la société civile.

A la suite des travaux réalisés pour bâtir le portrait singulier du Béarn, le Conseil de développement a rendu un avis argumenté sur le positionnement du Béarn et propose la création d'une marque territoriale unique pour en augmenter la visibilité et l'attractivité.

Faisant le constat d'un Béarn performant mais insuffisamment connu, le Conseil de développement propose aux élus du Pays de Béarn de s'engager activement dans la mobilisation des forces vives de la société civile au service d'une démarche d'envergure et qui implique pour créer la marque du Béarn. C'est l'objectif commun auquel le Conseil de développement propose de concourir aux côtés du Pays de Béarn.

Une marque territoriale est créée par une collectivité territoriale à des fins de marketing territorial. Elle traduit la volonté de construire et de rendre perceptible une identité cohérente, regroupant sous une appellation unique tous les atouts de l'offre territoriale à destination de ses publics cibles à savoir les investisseurs, les habitants et les visiteurs. Elle s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale d'attractivité et de développement économique.

Dans sa mise en œuvre, la création d'une marque pour le Béarn répond à deux objectifs :

- Améliorer la perception que les habitants et acteurs locaux ont du territoire en renforçant l'identité et la fierté d'appartenance ;
- Ancrer une nouvelle image bénéfique servant une démarche d'attractivité vis-à-vis de l'extérieur.

Au-delà d'une seule stratégie de promotion, elle présuppose une conception projetée de ce que le Béarn est et a à offrir, construite avec et par toutes ses forces vives, publiques et privées. Elle résume et exprime une ambition qui permet aux acteurs du territoire de la porter à l'unisson. Il s'agira donc de définir finement les atouts et les potentialités qui éclairent l'ADN du Béarn pour déterminer un positionnement unique, ainsi que sa chaîne de valeurs distinctives. Ce socle permettra de faire émerger une marque commune sous laquelle pourront être valorisés tous les éléments du territoire.

Concrètement, une marque peut s'incarner dans une identité visuelle partagée, dont la déclinaison par secteurs d'activités permet d'adapter les outils et les propos à des cibles très spécifiques. Un logo, ou une signature, en sont les expressions les plus courantes. Mais ce signe distinctif ne peut plus être uniquement visuel, devant la multiplication de ces marques. Il faut aller plus loin et associer le fond et la forme. Il s'agira donc de construire un système complet convaincant en construisant un argumentaire et un code de marque pour sa mise en œuvre. La marque va donc permettre, à condition d'y faire adhérer tous les acteurs, d'unifier la communication autour d'un même code graphique et d'une même posture, apportant plus de cohérence et de visibilité au Béarn et d'améliorer la valeur perçue du territoire face à ses concurrents.

En effet, s'engager dans cette voie relève d'une démarche complexe de mobilisation puis d'appropriation, afin que la marque soit revendiquée et utilisée par le maximum d'acteurs de l'écosystème local.

Une des clés principales de la réussite d'une telle démarche est donc la capacité à mobiliser les différents acteurs locaux qui vont en être d'abord les contributeurs, puis les ambassadeurs. Dans ce cadre, le Conseil de développement pourra opportunément jouer un rôle moteur d'animation des réseaux des différents acteurs, entreprises et habitants notamment. Car c'est la dimension participative qui fait la force d'une marque.

Il convient donc de solliciter des expertises externes, de la définition du positionnement opportun pour mieux exister vis-à-vis de l'extérieur à l'appropriation de la démarche et donc, l'établissement d'une marque efficace parce que partagée et identifiée.

**Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :**

- 1. Approuver le lancement d'une démarche pour créer une marque de territoire unique ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches auprès des partenaires potentiels ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette procédure.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures,

Pour Extrait Conforme,

Le Président,



**François BAYROU**

